

## DECISION n° 2024.34

**SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE – AMENDE DE POLICE – ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26°, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'€uros hors taxes ;
- ♦ **Vu** le projet d'acquisition d'un radar pédagogique ;
- ♦ **Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre des amendes de police ;

**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le : 22.05.2024  
Et publication le : 23.05.24

Le Maire,



### DECIDE

**Article 1 :**

*De solliciter le concours financier du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre des amendes de police conformément au plan de financement prévisionnel suivant :*

Recettes	Montant HT	%	Observations
DEPARTEMENT :			
- Amende de police	1 048.53 €	50%	
<b>SOUS-TOTAL (aides publiques)</b>	<b>1 048.53 €</b>	<b>50%</b>	
Fonds propres	1 048.53 €	50%	
<b>SOUS-TOTAL (autofinancement)</b>	<b>1 048.53 €</b>	<b>50%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 097.05 €</b>	<b>100%</b>	

**Article 2 :**

Dit que le montant prévisionnel est inférieur à 4 millions d'€uros hors taxes.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 4 :**

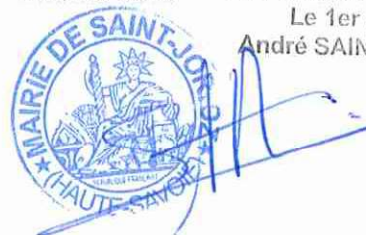
Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint-Jorioz  
Le 26 avril 2024

Le Maire

Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er adjoint  
André SAINT-MARCEL



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*